



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 12 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

ARRÊTÉ

portant création du commandement pour l'Afrique.

Du 10 avril 2024

ARRÊTÉ portant création du commandement pour l'Afrique.

Du 10 avril 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 7 3 4 A

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifié fixant la liste des autorités et organismes interarmées relevant du chef d'état-major des armées ou de l'état-major des armées (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 23) ,

Arrête :

Article 1^{er}

I. - Le commandement pour l'Afrique est un état-major opérationnel du niveau opératif, organisme interarmées relevant du chef d'état-major des armées. Dédié aux opérations en Afrique il est chargé, sur sa zone de responsabilité, de la préparation et de la conduite des opérations ou engagements opérationnels interarmées dans l'ensemble des milieux et des champs matériels ou immatériels.

II. - Il est commandé par un officier général assisté d'un officier général commandant en second, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2

I. - Le sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées en est l'autorité organique. La division « EMPLOI » de l'état-major des armées en est l'autorité organique déléguée.

II. - Le commandement pour l'Afrique est subordonné au CPCO de l'état-major des armées, en tant que contrôleur opérationnel.

Article 3

L'organisation, les attributions et le fonctionnement du commandement pour l'Afrique sont fixés par une instruction du sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées.

Sa date de création effective est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Article 4

1° Ordre de bataille :

Libellé clair de la formation : COMMANDEMENT POUR L'AFRIQUE ;

Libellé abrégé : CDT AFRIQUE ;

Code d'identification : 0AR2 ;

Localisation : PARIS BALARD.

2° Organismes d'administration :

Personnel militaire : groupement de soutien de base de défense d'Ile-de-France ;

Personnel civil : centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef performance de l'état-major des armées,*

Éric CHARPENTIER.